



**Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 septembre 2019. Plusieurs délibérations ont été prises.**

## Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

### INVESTISSEMENT :

#### Dépenses :

21312 Bâtiments scolaires :	2 400€
21318 Autres bâtiments publics (salle municipale) :	5 000 €

2184 Mobilier :

2 750 €

2188 Autres immobilisations corporelles :

5 750 €

#### Recettes :

1323 Départements :

8 000 €

1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

15 210 €

1342 Amendes de police pour la RD 219:

11 000 €

### **Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux d'aménagement et de rénovation à l'école et d'acquisition d'un modulaire :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour divers travaux à l'école notamment l'acquisition d'un nouveau préfabriqué scolaire totalement isolé tant

énergétiquement que phoniquement pour la classe des CM1/CM2, la rénovation du plafond de la classe des GS/CP et l'isolation d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante. Le montant estimé de ce projet s'élevant à 46 992.73 € H.T.

Lors de sa réunion du 01 juillet 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 8 000 € soit 20% du montant plafonné à 40 000 €. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention départementale au titre du FARDA - Equipement et Aménagement pour un montant de 8 000 € pour les divers travaux prévus à l'école.

**Location de matériel aux habitants de Polincove. Modification de la**

## délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/11/2018, le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2019 :

☞ vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 15 €

☞ de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 15 €

☞ au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 25 €

Monsieur le Maire souligne que la location de vaisselle, parfois importante, présente un risque pour la Commune. En effet en cas de casse accidentelle, la Commune devrait racheter le stock de vaisselle dans un délai très court pour la location suivante.

Il demande donc au Conseil Municipal s'il est toujours judicieux de louer la vaisselle de la salle municipale aux habitants de Polincove en cas de disponibilité face à ce risque.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier la délibération en date du 22 novembre 2018 en

supprimant la possibilité de louer à compter de ce jour de la vaisselle. Les tarifs de location de tables et chaises restent inchangés pour l'année 2019.

## Adoption d'un règlement pour la location de matériel affecté à la salle municipale :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement pour la location de matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement suivant qui sera applicable à toute location de matériel à compter de ce jour :

### Article 1 : Mise à disposition

La Commune de Polincove met à disposition des tables et des chaises aux habitants de Polincove et uniquement en cas de disponibilité car le matériel est prioritairement affecté à la location de la salle. Aucun accord ne pourra être donné plus de trois semaines avant la date de réservation souhaitée.

### Article 2 : Réservation / Convention

Toute réservation de matériel se fera par le biais de la signature d'une convention entre la Commune et l'administré Polincovois.

### Article 3 : Caution

Pour chaque mise à disposition de matériel, un chèque de caution de 150 € sera exigé à la réservation en garantie de dommages éventuels. Ce chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis en mairie au moment de la signature de la convention. Celui-ci sera restitué après la location si aucun dégât n'a été constaté et si le matériel est rendu en parfait état de propreté.

### Article 4 : Dommages éventuels

En cas de dommages éventuels, il sera réclamé pour une chaise cassée ou manquante : 50 € et pour une table cassée ou manquante : 100 €.

### Article 5 : Tarifs de location

Les tarifs de location de matériel sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La location de matériel est payable par chèque à l'ordre du Trésor Public qui sera exigé au moment de la signature de la convention.

### Article 6 : Responsabilité / Sécurité

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration.

L'administré louant du matériel fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

**Article 7 : Durée de location / Prise en charge et restitution du matériel**

Le matériel loué sera à retirer le vendredi matin entre 8h et 11h à la salle municipale et devra être restitué au même endroit le lundi matin entre 8h et 10h sur présentation de la convention signée des deux parties. La vérification du matériel sera effectuée par l'agent communal en charge de la salle municipale, au départ et au retour du matériel. Pour les locations de matériel durant un jour férié, un rendez-vous sera donné par l'agent communal pour le retrait et la restitution du matériel.

**Article 8 : Sous location**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder à une autre personne sa location de matériel. En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu.

**Article 9 : Exécution du règlement**

L'administré s'engage à respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention. Le présent règlement ne pourra être modifié que par délibération du Conseil Municipal.

**Demande de subvention au titre de l'Équipement et de**

**l'Aménagement du FARDA 2020 pour le changement de menuiseries à l'école et à la salle communale :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA 2020 pour le changement de menuiseries à l'école du Moulin Bleu mais aussi à la salle municipale. Il s'agit d'un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des projets d'aménagement visant à l'amélioration de vie collective des habitants des communes rurales, de l'accessibilité des équipements publics et de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser les derniers travaux de changement de menuiseries extérieures à l'école du Moulin Bleu notamment le changement des fenêtres d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante,

la pose d'une cloison et d'une porte dans ce modulaire, le changement de fenêtres et portes dans la classe maternelle et la classe de CE1/CE2, mais aussi de changer une fenêtre à la salle municipale.

Monsieur le Maire a demandé divers devis et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 11 090.97 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 11 090.97 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'école de Polincove et à la salle municipale,

➤ sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % (2 218 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif des élèves de l'école du Moulin Bleu fréquentant les services périscolaires de manière régulière est en nette augmentation depuis la rentrée scolaire. Il indique également que le contrat de l'agent recruté sous Parcours Emploi Compétences arrive à échéance le 05 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 24 heures hebdomadaires dès le 06 novembre 2019 car il n'est pas certain que l'effectif des élèves de l'école restera stable dans les prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité engendré par la hausse de l'effectif des élèves de l'école du Moulin Bleu fréquentant les services périscolaires de manière régulière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, décide :

la création à compter du 06/11/2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 06/11/2019 au 05/11/2020 inclus.

Cet agent devra justifier du permis de conduire B et d'une expérience professionnelle dans l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux et dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup>

échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit par rapport à l'indice brut 348 (indice majoré 326).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera candidat à un nouveau mandat aux prochaines élections municipales.

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 novembre 2019. Plusieurs délibérations ont été prises.**

**Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2021. Location de matériel : tarifs au 01/01/2020.**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2020 mais aussi ceux concernant la location de matériel pour l'année 2019 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018. Il précise également que par délibération en date du 10/09/2019, le Conseil Municipal a décidé de ne plus louer de vaisselle.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces différents tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2021 :

\* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

\* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2020 :

\* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 15 €

\* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 25 €

**Attribution d'un bon d'achat aux membres du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'an

dernier des chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes pour un montant total de 160 € ont été attribués aux membres du Personnel Communal présents toute l'année 2018, à l'occasion des fêtes de fin d'année et que cette somme a été proratisée pour les agents ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par événement, soit 169 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'occasion du Noël 2019 sous forme de chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes (dans tous les rayons sauf alimentaires et carburants) :

➤ 160 € au personnel communal présent toute l'année (M<sup>r</sup> BOMBLE Hélène, M<sup>me</sup> CARDONE Francesca, Mme DENIS Marie-Claude, Mme HEMBERT Sabine, M<sup>me</sup> LAMPS Karine, M<sup>me</sup> LIETARD Christelle, M<sup>r</sup> PRUVOST

Dominique et M<sup>me</sup> ROUSSELLE Maurine) :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2019.

**Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour le changement de menuiseries à l'école et à la salle communale :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 22 octobre 2019 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation des bâtiments publics. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser les derniers travaux de changement de menuiseries extérieures à l'école du Moulin Bleu notamment le changement des fenêtres d'un ancien modulaire servant de bureau à la Directrice et de salle de réunion à l'équipe enseignante, la pose d'une cloison et d'une porte dans ce modulaire, le changement de fenêtres et portes dans la classe maternelle et la classe de CE1/CE2, mais aussi de changer une fenêtre à la salle municipale.

Monsieur le Maire a demandé divers devis et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 11 090.97 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 11 090.97 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus à l'école de Polincove et à la salle municipale,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (2 772.74 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

### **Création de 2 postes d'agents recenseurs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 et qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27

février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020. Les agents recenseurs seront payés à raison d'une base forfaitaire de 500 euros bruts et seront dans l'obligation de participer à une séance de formation.

### **Rémunération du coordonnateur communal :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur NIELLEN René, 4<sup>ème</sup> Adjoint, a accepté la mission de Coordonnateur Communal d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement et

qu'il a donc été désigné Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement 2020 par arrêté du Maire en date du 20/06/2019. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coordonnateur communal peut être rémunéré.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer. Monsieur NIELLEN étant directement concerné, ne participe pas au débat ni au vote.

Après délibération, considérant que Monsieur NIELLEN sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement et donc aura une charge de travail non négligeable, le Conseil Municipal, décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

☞ de rémunérer Monsieur NIELLEN René, Coordonnateur Communal, sur la base de 200 euros bruts.

### **Modification de la délibération en date du 04/04/2019 concernant le vote des subventions communales 2019 et plus précisément celle attribuée à la musique de Recques sur Hem «les Amis Réunis » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 avril 2019 le Conseil Municipal a attribué différentes subventions à diverses associations. Une erreur figure

dans la rédaction de la délibération concernant la musique de Recques sur Hem « Les Amis Réunis » où il avait été décidé d'attribuer une subvention de 70 € et non 60 € comme indiqué par erreur dans la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

☞ d'octroyer la somme de 70 € à la musique de Recques sur Hem « Les Amis Réunis » au titre des subventions communales 2019 attribuées par la Commune à diverses associations

☞ et modifie donc la délibération du 04/04/2019 en ce sens que la commune attribuera 70 € à la Musique de Recques sur Hem et non 60 €. Les crédits supplémentaires seront donc inscrits dans la décision modificative n°3.

### **Détermination des différentes dépenses payées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal :**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération,

les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens et services ayant rapport aux fêtes et cérémonies, les boissons et denrées alimentaires telles que les navettes, biscuits, mignardises, brioches servis lors des cérémonies officielles (cérémonie des vœux, 08 mai, 11 novembre, ducasse ...) mais aussi lors des inaugurations ;

- les brioches et chocolats distribués aux enfants de l'école à l'occasion de la distribution des prix et de la fête de Noël ;

- les bouquets, compositions florales, gerbes, médailles, gravures, et présents divers offerts à l'occasion de différents événements et notamment les naissances, mariages, décès, départs, retraites, anniversaires, récompenses sportives et culturelles ou lors des réceptions officielles (commémorations, remises officielles de médailles ...) ;

- les cadeaux (fleurs, chocolats, panier garni, carton de vin ...) offerts à toute personne ayant rendu des services à la Commune ;

- les bons d'achats offerts au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- les fournitures festives : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes ;

- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, GUSO ...).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **Décision modificative n°3 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- Adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

#### FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses :

Art 6135 locations mobilières :	
	+ 1 100 €
Art 61521 Entretien de terrains :	
	+ 1 800 €
Art 61558 Entretien autres biens mobiliers :	
	+ 500 €
Art 6156 Maintenance :	
	+ 1 000 €
Art 6161 Assurance multirisque :	
	+ 200 €
Art 6232 Fêtes et cérémonies :	
	+ 1 000 €
6574 Subv. Fonct. Person. droit privé :	
	+ 10 €
023 Virement à la section d'investissement :	
	+ 15 370 €

##### Recettes :

Art 73223 FPIC Fonds national de péréquation :	
	+ 20 478 €
Art 7381 Taxe additionnelle droits de mutation :	
	+ 12 630 €
Art 74832 Attributions du Fonds départ péréquation TP :	
	+ 5 800 €
7488 Autres attributions et participations :	
	+ 3 900 €

#### INVESTISSEMENT :

##### Dépenses :

21311 Hôtel de ville :	
	+ 12 000€
21312 Bâtiments scolaires :	
	+ 1 500€
21568 Autre matériel et outillage :	
	+ 1 870 €

##### Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement :	
	+ 15 370 €

#### Informations diverses :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les déchets verts et fermentescibles seront collectés une fois tous les 15 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre. La collecte de ces déchets verts et fermentescibles sera maintenue à une fréquence hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

- Le réseau public en fibre optique est désormais tout ou partie déployé sur notre commune. Il permet ainsi aux citoyens d'accéder au Très haut débit. Ces derniers peuvent prendre connaissance des fournisseurs à internet disponibles en consultant le site [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)

- Elections Municipales 2020 : les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Pour voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Inscrivez-vous jusqu'au 07 février 2020 (il faut prévoir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile) en mairie ou par internet sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

-La cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 5 janvier 2020 à 11h à la salle municipale.

- La municipalité envisage d'organiser en début d'année prochaine une porte ouverte de la nouvelle mairie afin d'inviter les habitants à découvrir la nouvelle maison communale.

- La distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus aura lieu le samedi 21 décembre au matin (à partir de 9h30). Si vous êtes absents de votre domicile ce jour-là, merci de prendre contact avec la mairie avant le vendredi 20/12 au 03.21.35.30.07.

- N'oubliez pas de vous inscrire à la newsletter de la Commune via notre site internet : [www.polincove.fr](http://www.polincove.fr)